

## Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Cette réponse fait partie intégrante du [rapport 2020-GC-98](#)

### Motion 2020-GC-49 Schläfli Ruedi – Approvisionnement en denrées alimentaires et fourragères - Crise Covid19

#### Résumé de la motion

La motion déposée et développée le 1<sup>er</sup> avril 2020, demande au Conseil d'Etat de tout mettre en œuvre pour garantir l'approvisionnement indigène en denrées alimentaires, de garantir du fourrage indigène pour les animaux de rente, la main d'œuvre et d'assouplir les contraintes administratives liées à la Politique agricole 2017-21 pour les agriculteurs. Le motionnaire estime qu'avec la fermeture des frontières de plusieurs pays, la distribution de denrées alimentaires et fourragères n'est plus garantie en Suisse. Il appelle donc le Conseil d'Etat à prendre différentes mesures afin de favoriser la production indigène.

#### Réponse du Conseil d'Etat

La présente motion porte sur des domaines qui relèvent fondamentalement des compétences de la Confédération et qui sont de ce fait réglés dans la législation correspondante.

Selon les estimations de l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG), « l'approvisionnement de la population suisse en denrées alimentaires est garanti. La production indigène n'est actuellement pas perturbée. Le commerce international de marchandises reste possible et l'importation de denrées alimentaires est ainsi assurée pour l'instant. Il existe des stocks obligatoires de denrées alimentaires essentielles en cas de graves pénuries. Ceux-ci correspondent aux besoins pour 3 à 4 mois. Pour la récolte 2020, les semis ont eu lieu à l'automne dernier (céréales panifiables, colza) ou ce printemps (betteraves sucrières, pommes de terre). Les engrais et les produits phytosanitaires sont disponibles en quantité suffisante. Compte tenu de cette situation, aucun ajustement du portefeuille de production n'est actuellement indiqué du point de l'approvisionnement de la population »<sup>1</sup>.

Par ailleurs, « la fourniture d'intrants agricoles aux exploitations agricoles est d'une manière générale garantie. Cela s'applique également aux aliments pour animaux. En outre, il existe des stocks obligatoires d'aliments pour animaux, tant énergétiques que protéiques, pour couvrir la demande pendant deux mois. D'une manière générale, il est en tout temps possible pour les agriculteurs d'acheter des intrants agricoles dans des magasins appropriés. »<sup>2</sup>. Il apparaît par conséquent que l'approvisionnement en semences et plantons est également garanti.

Le Conseil d'Etat ne voit donc aucune nécessité d'apporter des modifications fondamentales à la surface agricole utile. Il s'est par ailleurs engagé à simplifier les démarches administratives des agriculteurs, indépendamment de la crise liée au Covid19. Les différents organismes chargés des contrôles ont par ailleurs réagi dès le début de la crise en simplifiant ou en suspendant les contrôles. Le Conseil d'Etat n'est pas en mesure de garantir des prix « décents ». Il constate toutefois avec satisfaction qu'une augmentation de la consommation de produits indigènes a pu être constatée, notamment par la chute du tourisme d'achat. D'autre part, une augmentation massive de la production pourrait avoir des conséquences négatives avec une chute du prix nocive à l'agriculture suisse et fribourgeoise dans certains secteurs sensibles.

Aucune pénurie massive de travailleurs n'a été constatée jusqu'à présent. Une réquisition de main d'œuvre n'est donc pas nécessaire aujourd'hui. Le Conseil d'Etat souligne toutefois qu'une personne en RHT peut avoir une activité intermédiaire, sans conséquence sur les RHT. Les plateformes de placement adéquates ont été créées.

**En conclusion, le Conseil d'Etat propose le rejet de la motion**

9 juin 2020

<sup>1</sup> <https://www.blw.admin.ch/blw/fr/home/nachhaltige-produktion/produktionssicherheit/neuescoronavirus.html>, consultée pour la dernière fois le 25 mai 2020.

<sup>2</sup> idem